

# Tarification des honoraires de transaction

(Mis à jour le 26/04/2023)

## LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX À USAGE AUTRE QU'HABITATION (BUREAUX, ACTIVITÉ OU COMMERCE)

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :

- 30% du loyer annuel hors taxe hors charges figurant au bail, sans tenir compte d'une éventuelle franchise ou d'un aménagement de paiement du loyer ; avec minimum d'honoraires forfaitaires de 5 000 €
- Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur
- Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou du preneur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.

## VENTE DE LOCAUX À USAGE AUTRE QU'HABITATION (BUREAUX, ACTIVITÉ OU COMMERCE), VENTE DE TERRAINS,

### CESSION DE PARTS SOCIALES

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :

- 7% du prix de vente hors droit ou hors taxes figurant dans l'acte de vente, avec minimum d'honoraires forfaitaires de 10 000 €
- Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.
- Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :

- 10% du prix de vente hors droit ou hors taxes figurant dans l'acte de vente, avec minimum d'honoraires forfaitaires de 10 000 €
- Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.
- Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession.

## VENTE DE LOCAUX À USAGE D'HABITATION

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :

- 5% du prix de vente hors droit ou hors taxes figurant dans l'acte de vente.
- Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.
- Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession.

#### REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSÉS

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Indépendamment des honoraires de transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc ...). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

#### HONORAIRES DE DILIGENCES PRÉALABLES

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Préalablement et indépendamment de la conclusion effective d'une transaction immobilière, le mandat pourra prévoir en faveur du mandataire et à la charge du mandant des honoraires pour des missions spécifiques (définies et tarifées par le mandat) distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.

NKRE, société *par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est au 30, rue Godot de Mauroy à Paris 9ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, identifiée sous le numéro Siren 848 945 531, titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » n° 7501 2019 000 041 019, délivrée par la CCI de Paris Île-de-France, titulaire auprès de GALIAN ASSURANCES (89, rue La Boétie 75008 Paris) d'une garantie financière (mention « non détention de fonds ») pour un montant de 120 000 €*